

- Les portes sont-elles en bon état? Les joints, les charnières et les serrures sont-ils endommagés ou tordus?
- La bâche de toile d'un conteneur à toit ou extrémité ouverte est-elle suffisamment grande et sans déchirure? Les câbles de scellement douanier sont-ils bien en place et leurs extrémités sont-elles intactes?
- L'équipement à revêtement souple possède-t-il des arceaux et supports de toit aux endroits voulus?
- A-t-on enlevé, pour éviter les malentendus et les pénalités, toutes les étiquettes extérieures se rapportant à la cargaison précédente?
- Les dispositifs de réfrigération intégrés de l'équipement sont-ils réglés à la température voulue pour les denrées à transporter?

#### b) Intérieur

- L'équipement est-il propre? Y voit-on des traces d'une cargaison antérieure?
- Y a-t-il des clous ou d'autres objets saillants qui pourraient endommager vos marchandises?
- L'équipement dégage-t-il des odeurs désagréables qui pourraient se propager à des marchandises délicates? On peut éliminer ce problème en faisant brûler des grains de café dans l'équipement ou en utilisant un désodorisant en aérosol.
- L'intérieur de l'équipement où l'on doit charger des marchandises très délicates a-t-il été revêtu de papier ou de plastique?
- L'intérieur est-il parfaitement sec? Il faut supprimer toute trace de condensation ou de gel pour éviter les dommages causés par l'humidité.
- Le conteneur est-il étanche? On peut le vérifier en y pénétrant et en faisant fermer les portes; si la lumière s'infiltré à quelque endroit, l'eau pourra faire de même.
- L'équipement dans lequel vous voulez charger des marchandises susceptibles de fuir ou de dégager des odeurs désagréables est-il protégé à l'aide de pellicules de plastique et d'un matériau absorbant?

#### 4. Les envois groupés

Chaque élément d'une expédition groupée doit être clairement marqué et étiqueté lorsqu'il n'occupe pas le volume total d'un wagon ou d'un camion. En ce cas, nous vous recommandons de tenter d'établir le genre de marchandises susceptibles d'entrer en contact avec vos produits et de protéger ceux-ci en conséquence. Il serait bon d'informer votre transporteur et les autres intermédiaires des risques que pourraient courir vos marchandises du fait de leur proximité avec d'autres substances.

#### 5. Les marchandises dangereuses

Le Canada et les autres pays imposent des règles très sévères en ce qui concerne la manutention, le transport et l'entreposage des marchandises et substances dangereuses. L'exportateur-expéditeur, vous-même en l'occurrence, devez vous assurer de les respecter dans leur totalité.

La réglementation à suivre varie selon le mode de transport. Il s'agit des dispositions suivantes :

- Code maritime international des marchandises dangereuses (conventions internationales)
- Règlement sur le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (transport ferroviaire au Canada)
- Chapitre 49 du Code de la réglementation fédérale américaine (*Code of Federal Regulations*) (transport ferroviaire et routier aux États-Unis)
- Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien (établi par l'Organisation de l'aviation civile internationale [OACI]; l'Association internationale du transport aérien [IATA] a adopté un règlement similaire)
- *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et règlements connexes, ainsi que les dispositions législatives provinciales (transport routier au Canada).